



AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez

N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur : Rosette OLIVIER

Numéro de rapport : 02/14/12/4/05

Date : 14/12/14

N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation Mme Libotte 14, 402a Liège

Type de locaux Maison Part

Demandeur

Distributeur d'électricité ORF

N° TVA / carte d'identité

Code EAN

Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270

- Conformité / Mise en service
- Modification / extension
- Installation provisoire / chantier
- Installation photovoltaïque

Art 271/271Bis : contrôle périodique

Art 276 : renforcement

Art 276 Bis : Vente habitation

Art 278 : dérogations

Art 86 Art 87

Art 88 BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : 1486958 Numéro compteur : 5983140 Index jour 110411 Index nuit 1
 Tension nominale : 2 x 230 V 3 x 230 V 3 x 400 V + N Protection générale du branchement - Existante : 15 A - Prévue A
 Colonne d'alimentation principale 2 x 5 mm² Type : XVB Différentiel général : 40A / Δ 300 mA / type : A - AC
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 26 Type de prise de terre : Boucle piquets
 Compteur certificats verts : N° Classe compteur vert/ MID : Index : kwh Puissance totale : kVA
 Numéro de série onduleur : Nombre de panneaux photovoltaïques :

Description de l'installation : voir annexes en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre : 217 Ω Test du différentiel : en ordre pas en ordre
 Isolement général : 11812 MΩ Test de défaut : en ordre pas en ordre
 Test de continuité : en ordre pas en ordre Plombage du différentiel : en ordre pas en ordre
 Protection surintensité : en ordre pas en ordre Etat du matériel fixe : en ordre pas en ordre
 Protection à courant différentiel résiduel : en ordre pas en ordre Schémas : en ordre pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - O I
 O R - I Départ
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 24 / 12 / 2019.
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / / .
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

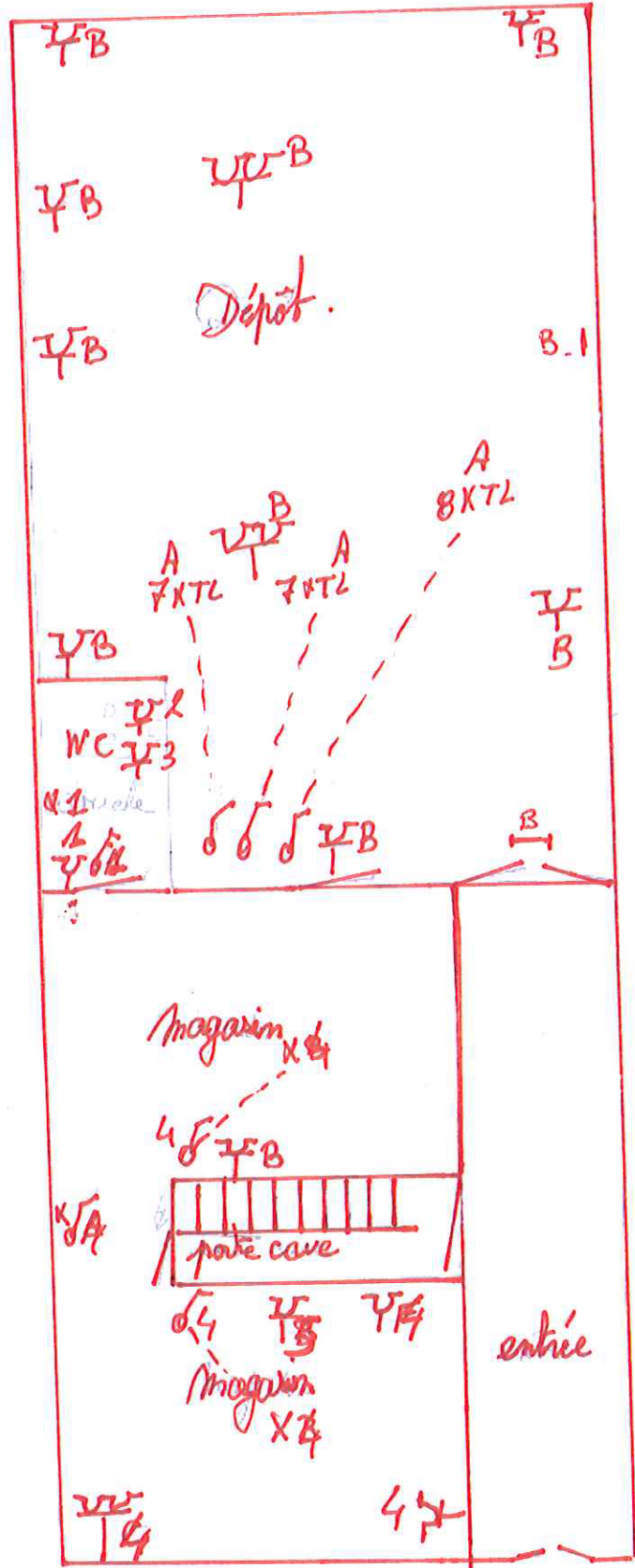
- Schéma unifilaire
- Schéma d'implantation
-
-

AGRETIS
 Organisme Contrôle
 Agréé

Cachet gestionnaire

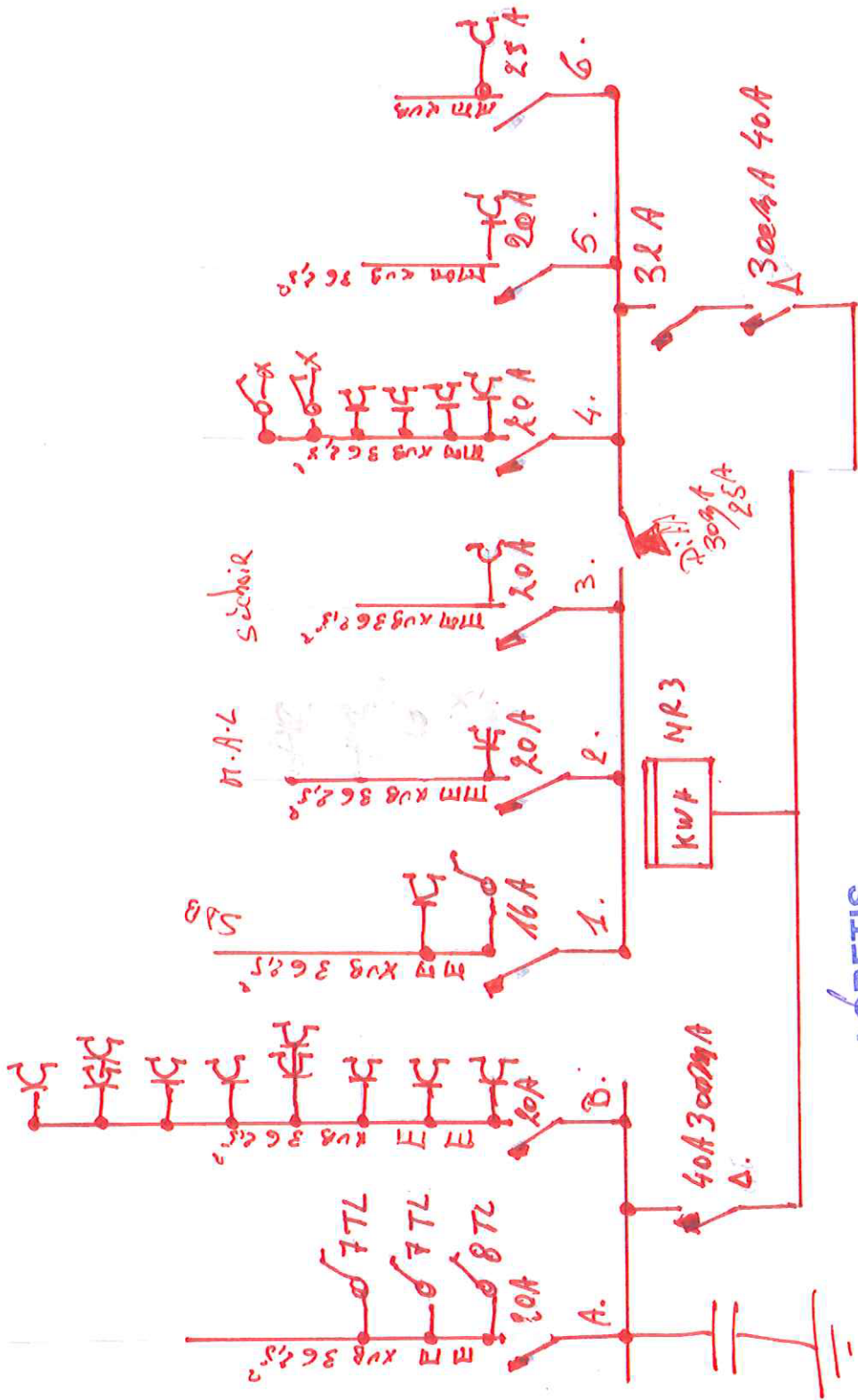
-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 -Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 -Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rue Zibolte 14
4000 Liège.



AGRETIS
Organisme Contrôlé
Agréé

24/11/14



AGRETIS
Organisme Contrôlé
Agréé

24/11/14